



Fédération Française de la
Montagne et de l'Escalade
8-10, quai de la Marne
75019 PARIS
Tél. : 01 40 18 76 61

**DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU
SPORT**

"PERFECTIONNEMENT SPORTIF"

MENTION : Escalade

**Attestation d'expérience en vue de l'obtention du DEJEPS mention escalade
relative à l'article 9 de l'arrêté du 29 décembre 2011**

« Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, le titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « escalade », ou du diplôme de moniteur d'escalade du brevet d'Etat d'alpinisme ou du diplôme de guide de haute montagne du brevet d'Etat d'alpinisme pouvant justifier d'une expérience de cent cinquante heures d'actions de formation et trois cents heures d'encadrement sportif dont au moins cent cinquante heures d'entraînement au cours des trois dernières années obtient sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « escalade ». Ces expériences sont attestées par le directeur technique national de la montagne et de l'escalade. »

Je soussigné(e) , demeurant à

.....

atteste sur l'honneur, avoir encadré les activités ci-dessous :

Nature de l'expérience	Date	Nombre d'heures encadrées
<u>Actions de formation en Escalade – Minimum 150 h</u>		
.....
.....
.....
.....
.....
.....
<u>Entrainement en escalade – Minimum 150 h</u>		
.....
.....
.....

.....
.....
.....
<u>Autres expériences d'encadrement sportif en escalade</u>		
.....
.....
.....
.....
.....
.....
Total d'expérience effectuée dans tous vos emplois et fonctions en relation avec le diplôme visé	Nombre d'heures d'action de formation
	Nombre d'heures d'entraînement en escalade
	Nombre d'heures d'encadrement sportif escalade

Fait le à

Signature de l'intéressé (e)

Attestation du Directeur technique national de la Montagne et de l'Escalade

Je soussigné Pierre-Henri Paillason, Directeur Technique National, certifie la conformité aux exigences de l'article 9 de l'arrêté du 29/12/2001 de l'expérience déclarée par le candidat.

Fait le à

Pierre-Henri Paillason,
Directeur Technique National

alpinisme

canyonisme

escalade

raquette

randonnée

ski-alpinisme